CLUB DES « SANS SOUCIS »

STATUTS

Article I

Il est fondé le 5 Mars 1981, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination : Club des Sans Soucis.

Article II

Cette Association a pour but de : regrouper, distraire, apporter toutes informations à ses adhérents et, au besoin, une aide morale.

Sont exclues toutes discussions politique ou religieuse à l'intérieur de l'Association.

Article III

Le siège social est fixé à la Mairie d'Assat. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article IV

Le Club des Sans Soucis est ouvert aux actifs et retraités, de milieu rural ou urbain sans condition d'âge. Le Club est affilié à la FÉDÉRATION Départementale GÉNÉRATIONS MOUVEMENT 64, nommée AINÉS RURAUX jusqu'au 13 Février 2013, elle-même affiliée à la FÉDÉRATION Nationale GÉNÉRATIONS MOUVEMENT.

Article V

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans en Assemblée Générale, renouvelables par tiers.

Le Conseil d'Administration se compose de :

- **un Président,**
- **un Vice-Président,**
- **un Secrétaire,**
- **un Trésorier,**
- **et un nombre de membres, basé sur le volontariat.**

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article VI

Perte de la qualité de Membre Adhérent :

- **le décès,**
- **la démission,**
- **l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association pour non respect caractérisé des présents statuts,**
- **non paiement de la cotisation.**

Les membres radiés ou démissionnaires ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versées. Ces sommes restent définitivement acquises à l'Association.

Article VII

Rétribution – Assurances

Les membres de l'Association et de son Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

L'Association est couverte par une Assurance Responsabilité Civile.

Article VIII

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Article IX

L'Association se réunit chaque année en Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article X

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article IX.

Article XI

L'Association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par toute autre personne déléguée à cet effet par le Conseil.

Article XII

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à des associations ou œuvres similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article XIII

Le Secrétaire doit faire connaître à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les trois mois, les changements survenus dans l'administration, la direction de l'Association et la modification des statuts.

ASSAT, le 10 Février 2019,

La Présidente,	**La Secrétaire,**
Jocelyne RAMONGASSIÉ	**Rose-Marie DA CUNHA**